

MANIOC.org

Bibliothèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

MANIOC.org

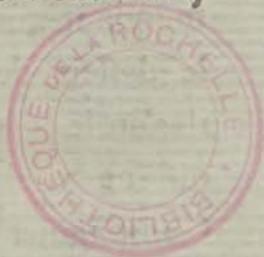
Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle



R É C I T

*DES Troubles survenus à Montauban,
le 10 Mai 1790.*



LE Lundi 10 Mai, Montauban a été dans les plus grandes alarmes. Le matin, à onze heures, les Officiers municipaux se transportent deux à deux dans les différentes maisons des Religieux de la Ville pour y faire la visite prescrite par l'article V des Lettres patentes du 26 Mars dernier. Ils en trouvent l'accès intercepté par une populace immense, presque entièrement composée de femmes, qui, à la vue des Commissaires, se prennent à crier de toutes leurs forces : *Nous nous opposons à ce qu'il soit fait aucun inventaire, & à ce que les Religieux soient troublés, ni inquiétés dans leurs maisons; nous les avons trouvés, nous voulons les conserver.*

Vainement les Commissaires représentent - ils qu'il faut respecter les Décrets de l'Assemblée

& s'y foumettre ; le peuple attroupé persiste dans sa résistance , & force les Commissaires à se retirer.

Le Corps municipal prenoit des mesures pour écarter ces attroupemens , lorsqu'on lui annonce qu'il s'en étoit formé un autre très-considérable devant la porte de M. Du Puy Monbrun , Commandant-général de la Garde-Nationale , dans le dessein de lui demander le motif pour lequel il s'étoit déclaré du parti des Non-catholiques qui ne vouloient point admettre les nouvelles Compagnies , établies en exécution de l'Ordonnance de MM. les Officiers municipaux.

M. de Cieurac , Maire , averti de cet attroupement , part pour le dissiper , & a le bonheur d'y réussir.

Un quart d'heure après , M. Du Puy Monbrun entre chez lui accompagné de plusieurs Dragons & autres Membres de la Garde-Nationale. Il se forme aussitôt un nouvel attroupement devant sa porte.

M. le Maire se transporte dans la maison de M. Du Puy Monbrun , harangue le Peuple qui promet de se retirer , pourvu que les Dragons & autres Membres de la Garde-Nationale se retirent.

Cependant la fermentation duroit toujours ; les gens attroupés se plaignoient ouvertement de

ce que l'un des Officiers de la Garde-Nationale ; avoit tiré son sabre devant la porte de la maison de M. Du Puy Monbrun , & avoit menacé de les tailler en pièces.

Vers les deux heures de l'après-midi , il se forme dans la cour de l'Hôtel-de-Ville , & dans le Corps-de-Garde qui est dans cette cour , un attroupement de plusieurs Membres de la Compagnie des Dragons & d'autres Membres de la Garde - Nationale. MM. Difies , Mialaret & Vignals , instruits de ce nouvel attroupement , se rendent à l'Hôtel-de-Ville avec M. Segui , Substitut du Procureur de la Commune. M. Satur , un des Officiers municipaux , s'y rend aussi bientôt après. La Municipalité fait prier les Membres de la Garde-Nationale attroupés , qui étoient en grade , de se rendre dans le Consistoire de l'Hôtel-de-Ville. Elle leur demande le motif de leur attroupement. Ils répondent que l'Hôtel-de-Ville étoit pour eux un point de ralliement ; qu'ils vouloient savoir pourquoi il y avoit des attroupe mens dans la Ville , & qu'ils sont instruits que dans le moment même il y avoit plus de deux cents personnes dans la maison d'un particulier. Ce fait vérifié se trouva entièrement faux.

Alors les Officiers municipaux exhortent les Membres de la Garde-Nationale attroupés à s'en

aller ; ils les en conjurent au nom de la tranquillité publique. Ces prières étant vaines & inutiles , la Municipalité ordonne aux Membres de la Garde-Nationale attroupés de se retirer. Ils refusent opiniâtrément d'obéir ; l'un d'entr'eux dit : *Nous voulons rester , & s'il y a quelque danger à courir , les Officiers municipaux n'ont pas plus à l'abri d'une balle que les autres Citoyens.*

On reconnoît parmi les attroupés M. Duchemin Lieutenant de la Compagnie des Dragons. Les Officiers municipaux lui font les mêmes prières. M. Duchemin répond : *la Municipalité peut faire une réquisition au Commandant , & je m'offre d'en être le porteur ; mais je ne puis me retirer , ni faire retirer mes camarades.*

Cependant des cris réitérés annoncent qu'il y avoit dans la rue & près de la porte extérieure de la cour de l'hôtel de la Commune, une foule de citoyens, hommes & femmes, qui demandent que les membres de la Garde-Nationale & notamment des Dragons, se retirent & laissent libre l'hôtel de la Commune. Ceux-ci de leur côté crient *aux armes*, & s'arment en effet des fusils déposés dans le corps-de-garde pour le service journalier ; ces fusils n'étoient point alors chargés, ni garnis de pierres à feu.

A l'instant les Officiers municipaux vont

vers la potte extérieure de la cour, pour contenir le peuple & l'empêcher d'entrer. Ils tâchent de le calmer, l'exhortent à se retirer, & usent de toute leur autorité pour l'y contraindre ; mais sans aucun succès. *Nous voulons*, disoit-on de toutes parts, *que les Dragons sortent d'ici, que l'hôtel de la Commune soit libre, que le dépôt des armes & des munitions ne soit pas exposé à être violé.*

En même-temps M. Mialaret, l'un des Officiers municipaux, après avoir encore fait usage des prières auprès des membres de la Garde-Nationale attroupés, & leur avoir observé que leur obstination pourroit causer les plus grands malheurs, leur ordonne de la manière la plus précise au nom de la Loi, du Roi & de la Nation, d'obéir, & leur indique une petite porte par laquelle il leur seroit loisible de se retirer sans aucun danger. Ils répondent : *Nous n'avons aucun ordre à recevoir de la Municipalité.* Armés de sabres, ils se présentent sur la porte où le Peuple étoit encore contenu par les Officiers municipaux, & le bravent par des menaces de voies de fait.

Le passage est enfin forcé ; le Peuple entre en foule dans la cour sans armes. Les Dragons se rallient vers la porte du corps-de-garde, s'arment de leurs fusils qu'ils avoient chargés

avec des munitions & garnis avec des pierres qu'ils portoient avec eux , & font feu sur le Peuple , dont plusieurs sont grièvement blessés. Cet événement redouble sa fureur. Il se précipite en foule dans le vestibule de la salle principale de l'Hôtel-de-Ville , & demande à grands cris à M. Lagarrigue, Officier municipal , des armes & des munitions pour sa défense. Ces instances sont si impérieuses , que M. Lagarrigue est forcé d'accéder à une pareille demande. Il arbore en même-temps le drapeau rouge , sans avoir néanmoins proclamé la loi martiale.

Les fusils délivrés au Peuple n'étoient point chargés ; on entend cependant encore un coup de fusil , qu'on dit être parti du côté du corps-de-garde. Le Peuple alors furieux redemande les munitions avec violence , & contraint le Capitaine du Guet de les livrer.

Les Dragons s'étoient réfugiés dans le corps-de-garde ; on tire à coups redoublés sur la porte & par la fenêtre ; les Dragons tirent aussi sur le Peuple.

La fureur populaire augmentoit. M. Vialetes d'Aignan , un des Officiers municipaux , secondé par M. le Vicomte de Chaunac , (qui avoit été légèrement blessé) , par M. de Lalbenque , & MM. Delbreil frères , s'approche de la fenêtre du corps-de-garde , & exhorte ceux qui y étoient enfermés à rendre les armes : *A ce prix* , leur

dit-il , *on pourra peut-être vous conserver la vie ; il semble que le Peuple se borne à demander qu'on vous livre à la justice , & que vous soyez conduits dans les prisons du château royal.*

Les soldats nationaux acceptent la proposition & délivrent leurs armes.

Mais le Peuple ne paroît pas encore satisfait ; il craint qu'on ne veuille faire grâce aux soldats nationaux. *Ils ont voulu , disoit-il , nous ôter la vie , en tirant sur nous dans le temps que nous étions sans armes pour nous défendre , nous voulons user de représailles.*

On travailloit avec force à démolir le pilier de la porte du corps - de - garde. C'en étoit presque fait des soldats nationaux ; ils alloient être tous égorgés. Le Régiment de Languedoc est requis de se transporter à l'Hôtel-de-Ville.

Les avenues étoient entièrement obstruées de monde ; il s'agissoit de donner un libre passage à la troupe. M. de Cieurac , Maire , M. Lade Procureur de la commune & plusieurs des Officiers municipaux , en harangant le Peuple , l'attirent dans différens quartiers éloignés. Ils mettent tout en œuvre pour calmer les esprits irrités. *Rappelez-vous* , leur répétoit sans cesse M. de Cieurac , avec ce ton persuasif qui lui concilie tous les cœurs , *rappelez-vous du serment que vous avez fait d'être fidelles à la Loi , à la Nation & au Roi. Rappelez-vous de l'obéis-*

sance que vous nous avez jurée. Nous sommes votre choix & votre ouvrage ; ayez confiance en nous ; reposez-vous en entier sur notre justice ; il ne vous appartient pas de vous la faire vous-même.

Cependant le Régiment de Languedoc s'étoit rendu à l'Hôtel-de Ville ; sa présence en impose d'abord. Néanmoins le Peuple persiste dans son acharnement. Rien ne paroïssoit être capable de contenir sa fureur. *Ils ont voulu , disoit - il à chaque instant , égorger les Catholiques ; il faut nous venger... Voilà , voilà enfin cette chose désastreuse dont ils menacoient hautement la Ville depuis si long-temps. Voilà le but de ces fédérations clandestines qu'ils ont tentées avec les Villes voisines. Eh ! ils osent encore , nous a-t-on dit , tenter de nouveau ces criminelles fédérations ! Eh ! des Catholiques trempent dans ces noirs complots ! Ces Catholiques , traitrés à leur Religion , à leur Patrie , seront nos premières victimes.*

Inutilement M. le Maire , les Officiers municipaux , M. de Laferiere , Major du Régiment , qui a des droits acquis à l'estime & à la confiance des Montalbanois , interposent leur médiation auprès du Peuple irrité ; inutilement leur dit-on qu'on punira les Dragons , qu'on les conduira en prison , qu'on les livrera à la rigueur des

Lois, que la justice leur infligera le châtement qu'ils méritent ; on entend toujours les mêmes cris , *ils ont voulu nous égorger. , nous voulons les égorger eux-mêmes.*

Il étoit déjà près de sept heures. La nuit eut été très-dangereuse ; il étoit à craindre que dans les ténèbres il ne fut impossible de contenir le Peuple. M. de Chaunac qui , devenu notre Citoyen par choix , est regardé par les Habitans comme un père , s'écrie alors avec force ; *Eh ! quoi , mes enfans , ces malheureux ont remis toutes leurs armes ; ils sont absolument sans défense ; vous sied-il donc d'en vouloir à leur vie ? Rappelez sur-tout dans ce moment cette Religion sainte que vous professez , cette Religion sublime à laquelle vous vous êtes montrés si fortement attachés. Prouvez la supériorité de sa morale & de ses maximes , en pardonnant aujourd'hui à vos ennemis ; elle vous l'ordonne..... Vous demandez des victimes , eh ! vous n'en avez déjà que trop.*

La fureur du peuple se calme à la vue de ces Magistrats qu'il respecte & qu'il aime . *Eh ! bien , dit - il , que ceux que la mort a épargnés , nous y consentons , soient conduits en prison ; qu'on leur fasse le procès pour les juger suivant la rigueur des Lois. Nous consacrerons nos veilles avec une ardeur infatigable au repos des Citoyens ; nous verserons jus-*

qu'à la dernière goutte de notre sang , pour le maintien de la Constitution & de la tranquillité publique. Mais qu'il n'y ait plus dans notre Milice , ni État-major , ni Conseil militaire , ni Comité de correspondance , sources funestes des divisions qui agitent cette Ville depuis dix mois ; qu'il n'existe plus sur-tout de Compagnie de Dragons ; & que tous ces traitres qui ont pris les armes contre leur Patrie , soient dégradés & conduits sans habit dans les prisons.

Telles furent les conditions imposées. Les soldats nationaux quittent aussi-tôt leurs habits ; ils sortent du corps-de-garde. Mais la vue d'un peuple encore en courroux ; le souvenir de sa longue & opiniâtre résistance aux efforts redoublés des Officiers municipaux pour arrêter les effets de sa vengeance , fait encore craindre à ces soldats nationaux de n'être égorgés. Les Officiers municipaux rappellent au peuple sa promesse ; ils accompagnent les prisonniers & les mettent au milieu d'un détachement du régiment pour leur servir d'égide. Le drapeau blanc déployé , on se rend devant la porte de la cathédrale , & de là aux prisons du château royal.

M. le Maire , dans la vue de veiller à la sûreté des soldats nationaux qui entrent dans les prisons , engage la foule innombrable qui avoit

suivi , à se rendre avec lui dans l'église voisine. Là , le drapeau blanc à la main , il leur dit : *Mes Concitoyens , voici le lieu où élevé par vos suffrages à la dignité de Maire , j'ai fait en votre présence le serment d'être fidèle à la Loi , à la Nation & au Roi , & de maintenir la constitution de toutes mes forces. C'est dans le même lieu , dans ce temple du Dieu des miséricordes que je vous exhorte à la paix & à la tranquillité.*

Nous avons déjà juré aussi nous-mêmes, répond le Peuple, d'être fidèles à la Loi , à la Nation & au Roi , & de maintenir la constitution de toutes nos forces. Nous le jurons encore de nouveau , de la manière la plus solennelle , & nous ne violerons jamais notre serment. Mais il n'est point de sûreté pour nous. Il existe chez plusieurs des non-Catholiques des dépôts d'armes , de canons & de munitions. Les scènes désastreuses qui ont affligé la ville de Nîmes , & plusieurs autres villes du Languedoc nous imposent la nécessité de nous tenir sur nos gardes.

M. le Maire assure qu'on fera toutes les recherches nécessaires , & qu'on ne négligera rien pour veiller à la sûreté publique. Le Peuple satisfait se retire.

La Municipalité , avec le secours du Régiment de Languedoc , pour lequel Montauban conser-

vera une estime & une reconnoissance éternelle, & celui d'un grand nombre de Citoyens zélés pour leur Patrie & la chose publique, a ramené entièrement le calme.

On a pris les plus grandes précautions. Les rues ont été éclairées pendant toute la nuit ; les corps de garde ont été multipliés ; les sentinelles étoient disposées dans les différens quartiers, de façon que dans l'instant, d'une extrémité de ville à l'autre, on pouvoit être averti du plus petit mouvement. Aussi la nuit a été très-calme ; on n'a entendu qu'un seul coup de fusil parti du haut d'une maison, dans le temps que passoit une patrouille commandée par M. de Malartic-Lagrezete, Colonel d'Infanterie, citoyen non moins recommandable par ses vertus sociales, que par ses services militaires, & qui s'est porté dans cette nuit aux endroits les plus difficiles & les plus redoutés.

Enfin une Proclamation des Officiers municipaux qui invite les citoyens à la concorde & à la paix, a mis le sceau à la tranquillité publique. Les Officiers municipaux ont fait les recherches que le peuple avoit demandées ; on a arrêté des fusils, plusieurs pièces de canons & des cartouches qui ont été déposés à l'hôtel de ville.

Le nombre des soldats nationaux détenus dans

les prisons, est d'environ cinquante. Trois ont été tués dans le corps de garde ; deux sont morts de leurs blessures. Il y en a eu plusieurs qui dans l'action ont trouvé le moyen de prendre la fuite. Du côté du peuple il y a eu quatorze ou quinze personnes blessées.

Le peuple reste toujours persuadé que l'entreprise des soldats nationaux étoit préméditée ; & il prétend d'après les renseignemens acquis depuis cette journée désastreuse, qu'il sera aisé de le prouver ; aussi se tient-il constamment sur ses gardes.

Les faits rapportés dans le présent récit sont de notoriété publique ; ils sont consignés dans le procès verbal qui a été dressé par MM. les Officiers municipaux , & qui sera ouvert à tous ceux qui voudront en avoir connoissance.

On doit dans cette circonstance des éloges à la Maréchaussée qui, depuis le moment où, sur la réquisition de la Municipalité, elle s'est transportée pour dissiper les attroupemens formés devant les portes des églises, n'a cessé d'être en activité, & en a imposé sur-tout aux payfans des environs que l'on avoit annoncés devoir venir au secours des soldats nationaux.

 P R O C L A M A T I O N .

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICI-
 PAUX : A tous les Habitans & Peuple de la Cité.
 Il est donc vrai , le sang des Citoyens a coulé !
 Cette terre natale en a été rougie. Jour de dé-
 sastre & de deuil qui a vu des frères armés con-
 tre des frères , des bras égarés par la rage &
 le désespoir ; une Ville renommée par les char-
 mes de son séjour , devenir tout-à-coup un théâ-
 tre de discorde & de fureur !..... Il est passé
 ce jour ; celui qui lui succède est pâle & funèbre ;
 il nous retrace nos pertes , nos malheurs , nous
 accable du souvenir de nos maux , & arrache à
 tous les cœurs des soupirs d'attendrissement &
 de regret.

Bon Peuple ! ah ; votre douleur atteste que
 vous êtes né doux & compatissant ; que votre
 naturel aimable & facile peut s'irriter , mais
 qu'il ne tarde pas à revenir aux impressions de
 l'humanité, aux précieuses émotions du sentiment ;
 au fort même de votre courroux , vous n'avez
 voulu de victimes que celles du hasard ou de la
 témérité,

Au nom chéri de la Patrie , rallions-nous dans
 le sein de la concorde & de la paix ; sur les
 tristes dépouilles de ceux que le sort a frappés ,
 abjurons la haine & la vengeance ; que le sou-
 venir de cette fatale journée s'efface , ou plutôt
 qu'il nous reste pour pleurer à jamais nos in-
 fortunes , les erreurs & les préventions qui par-
 vinrent à nous diviser.

Le même sol nous nourrit , un même ciel

nous éclaire, une enceinte commune nous renferme. Joignez les liaisons du sang, celles de l'amitié, la douceur des penchans, le goût & le charme des habitudes : que de sources de félicité ! que de titres à la confiance, à l'amour mutuel, à la cordialité la plus intime ! Quel sentiment barbare pourroit repousser d'aussi touchantes affections ! Quel intérêt, quel vœu, quel désir ne se confondra pas dans ceux qui attirent & unissent des Français & des Concitoyens !

A CES CAUSES, ouï M. LADE, Trésorier de France & Procureur de la Commune.

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX susdits, voulant établir un ordre provisoire & relatif aux circonstances, pour prévenir toute occasion de trouble & de dissention ;

Avons fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Citoyens sans distinction, & à toutes personnes, à quelque titre & sous quelque nom que ce puisse être, de former aucunes assemblées de jour ni de nuit, sous aucun prétexte.

Pareilles défenses à tous Supérieurs de Couvens & tous Propriétaires de Maisons, de prêter territoire, à peine d'en demeurer responsables.

Ordonnons que les armes seront incessamment rapportées dans les arsenaux de l'Hôtel de Ville, pour y demeurer déposées comme elles l'étoient ci-devant, & n'en sortir que par ordre de la Municipalité, & dans les cas seulement qui pourroient l'exiger, & que nous annonçons avec confiance ne pas devoir se reproduire.

Declarons que nous veillerons avec le plus grand soin à la sûreté & à la tranquillité publique, & que tous les Citoyens seront par nous invités &

admis à nous prêter leurs secours , & à seconder notre zèle , à mesure que le besoin & les conjonctures pourront le requérir ; les exhortons & conjurons de s'en reposer sur notre vigilance , & de reprendre eux-mêmes le calme & le repos , de vaquer librement & sans crainte à leurs travaux & leurs occupations journalières , en rentrant paisiblement dans leurs boutiques & ateliers.

Finalemēt défendons très - rigoureusement , & à peine de vingt-cinq livres d'amende , même d'être punis comme perturbateurs du repos public , à toutes personnes sans exception , de tirer des coups de fusils, pistolets, boites & autres armes à feu : auquel effet il est enjoint à tous les Citoyens de venir dénoncer les contrevenans ; & aux Cavaliers de Maréchaussée , soldats de la compagnie du Guet , & à toutes personnes armées par autorité publique & légitime , d'arrêter sur le champ & de conduire en prison ceux qui seront trouvés & surpris en flagrant délit.

Ordonnons que la présente Proclamation sera imprimée , publiée & affichée dans la Ville & ses Faubourgs , & par-tout où besoin sera.

Fait au Consistoire de la Maison Commune , le onzième Mai mil sept cent quatre-ving-dix.
Signé au Registre , CIEURAC , Maire ; VALET DE REGANHAC , DISSÉS , TEULIERES , MIALARET , VIALETES D'AIGNAN , ARNAC , DE BERNOY , SATUR , LAGARRIGUE , Officiers municipaux ; LADE Procureur de la Commune , & MARTIN , Secrétaire-Greffier.

A MONTAUBAN,
 Chez VINCENT TEULIERES, Seul Imprimeur
 du Roi & de la Municipalité.

